

Délégation :

N° de convention :

Ou N° de dossier :

Cadre réservé à l'Anah

AVENANT n°¹ à une convention conclue avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en application de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation

(voir référence de la convention ci-dessus - le numéro de l'avenant est à renseigner par l'Anah)

● **Je soussigné(e)** (nom, prénom)

Adresse :

Code Postal : _____ Commune :

Le cas échéant, représentant légal de la société, de l'association :

ayant son siège :

Déclare :

I. EN CAS DE MUTATION DE PROPRIÉTÉ

(partie à remplir en cas de reprise des engagements suite à mutation de propriété dans les conditions fixées à l'article L. 321-11 du code de la construction et de l'habitation)

● **Être devenu propriétaire** du bien immobilier désigné ci-après (description, localisation de l'immeuble) :

.....

précédemment propriétaire de (nom et prénom ou désignation de la personne morale) :

.....

L'acte a été signé en l'étude de Maître :

Notaire à : le _____

● **Avoir pris connaissance**

- de la signature de la convention n° _____ (lorsque la convention et l'avenant portent sur plusieurs logements inscrire le n° de dossier) conclue avec l'Anah en application de l'article [L. 321-4 - L. 321-8] du code de la construction et de l'habitation le _____

- des engagements souscrits par le précédent propriétaire en contrepartie de la signature de cette convention².

¹ Ce formulaire est à utiliser pour toute demande d'avenant aux conventions avec ou sans travaux conclues avec l'Anah en application des articles L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Suivant la nature de l'avenant, il convient de renseigner, outre l'identifiant du bailleur, l'une ou l'autre des 3 situations : I - avenant en cas de changement de propriétaire ; II - avenant de prorogation ; III - autre avenant.

² Nota : si les engagements de la convention initiale ne sont pas repris pour l'ensemble des logements qu'elle concerne, il conviendra de joindre un tableau détaillé qui sera annexé au présent avenant. Ce tableau est celui annexé à la convention initiale complété par une mention (mutation - prorogation - autre) inscrite dans la ligne "observations".

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à cette loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation locale de votre département. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

